



**Commune de  
Chaumont-sur-Tharonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-THARONNE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025-045**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

**Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze minutes,**

les membres du Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne,  
dûment convoqué individuellement et par écrit,

le vendredi 13 juin 2025,

se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Conseil,

sous la présidence de Monsieur Laurent AUGER, maire de la commune.

**Étaient présents :** M. AUGER Laurent, Mme PICOT Rose-Marie, M. PAUL Patrice, Mme AUGER Laëtitia, M. MERVEN Patrick, M. ROUILLON Thierry, Mme CUVILLIER Emilie, Mme FOURAGE Sandra, M. CHEVREUIL Arnaud

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :**

M. VALTER Francis a donné pouvoir à M. Thierry ROUILLON,

M. VERVIALLE Yves a donné pouvoir à M. Patrick MERVEN,

Mme ROUILLON Brigitte a donné pouvoir à Mme Rose-Marie PICOT,

M. CUVILLIER Alexis a donné pouvoir à Mme Emilie CUVILLIER,

**Étaient excusés :**

Mme DUPAS Martine,

Mme SIMONNET Claire,

**Secrétaire de séance :** Mme PICOT Rose-Marie

**OBJET TARIFS POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

Vu la délibération 2023-013 du 9 mars 2023, portant mise en place du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Chaumont-sur-Tharonne/Yvoy-le-Marron/Villeny ;

Considérant que les enfants domiciliés au sein de la commune de Chaumont-sur-Tharonne doivent bénéficier d'un tarif applicable à la commune ;

Considérant que les enfants scolarisés au sein du RPI précité doivent bénéficier de ce même tarif ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les tarifs « repas de cantine » suivants ci-après :**

**➤ REPAS DE CANTINE :**

**4 € pour les enfants, apprentis et stagiaires de l'enseignement ;**

**6,80 € pour les adultes listés dans le règlement intérieur de la cantine scolaire.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 1 voix contre (N  
voix pour, fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les tarifs « garde

➤ GARDERIE :

|              | Tarif de l'accueil - matin | Tarif de l'accueil - soir |
|--------------|----------------------------|---------------------------|
| 1ère tranche | 2.60€                      | 3.10€                     |
| 2ème tranche |                            |                           |
| 3ème tranche |                            |                           |

La garderie est gratuite pour les fratries le matin (de 8h20 à 8h50) et le soir (de 16h30 à 17h).

Fait et délibéré le 25 juin 2025,

Le Maire,  
M. Laurent AUGER

